

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 09/03/2026

Date de la convocation :
03/03/2026
Date d'affichage :
03/03/2026

L'an 2026 et le 09 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Woerth sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 32

Présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants sans délégation vote :

MM. : HERRMANN Pierre, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard,

MM BASTIAN Marc donne procuration à PETER Guillaume, CUNTZ Freddy donne procuration à ISEL Roger, MALL Philippe, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis.

Elus suppléants excusés :

MM DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit,

Elus absents :

Titulaires :

MME WALTER Clarisse,

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline,

MM FISCHER Alain, ROMAIN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 011.2026
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

011.2026 Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : acquisition de parcelles à Morsbronn-les-Bains et constitution de servitudes de passage..

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.3135-8,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le projet de création d'une zone d'activité touristique et thermale intercommunale à Morsbronn-les-Bains,

Considérant la mise en vente de terrains par des propriétaires privés, sur Morsbronn-les-Bains, et les échanges avec la SAFER permettant d'envisager sur certaines desdites parcelles pour lesquels la SAFER souhaite user de son droit de préemption, l'établissement de servitudes de passage,

Considérant l'opportunité d'acquisition à l'amiable de ces terrains appartenant à des propriétaires privés, mis en vente, et de constitution de servitudes de passage sur les terrains mis en vente qui seront préemptés par la SAFER, au regard du projet de zone d'activité touristique et thermale,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3^{ème} vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'acquérir les parcelles cadastrées comme suit et aux tarifs indiqués :**

Parcelle	Adresse	Commune	Contenanc e en are	Zonage	Prix / are	Prix d'achat proposé
67303 20 68	BRUEHL	MORSBRONN-LES-BAINS	2,37	A	45,00 €	106,65 €
67303 23 148	NIEDERMAT T	MORSBRONN-LES-BAINS	14,97	N	35,00 €	523,95 €
67303 23 149	NIEDERMAT T	MORSBRONN-LES-BAINS	15,27	N	35,00 €	534,45 €
TOTAL MORSBRONN-LES-BAINS			32,61			1 165,05 €

- **De demander l'inscription d'un droit de servitude sur les parcelles indiquées comme suit, en cours d'acquisition par la SAFER :**

Parcelle	Adresse	Commune	Contenance en are	zonage
67303 21 73	OBRES STEINGEBISS	MORSBRONN-LES-BAINS	8,37	A
67303 21 74	OBRES STEINGEBISS	MORSBRONN-LES-BAINS	9,03	A
67303 23 81	NIEDERMATT	MORSBRONN-LES-BAINS	5,99	AC
TOTAL MORSBRONN-LES-BAINS			23,39	

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 10/03/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
CABRIOL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger